

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 24/09/2020

**Présents** : M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN  
Evelyne, Echevins;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX  
Christiane, WERY Amandine, FRANCOIS Sarah, MM FALLAIS Yves,  
PESSER Pierre, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

**Excusée** : RIGA Yvette, Conseillère communale

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès verbal de la séance du Conseil communal du 31/08/2020.**

Le procès-verbal de la séance du 31/08/2020.

Le Président demande le report du point.

Après le vote à l'unanimité des membres présents, le point est reporté

**Objet 02. Marché Public - Achat câblage pour modernisation réseaux informatiques école primaire HSG – Offre supplémentaire - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 déléguant le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans le cas d'un marché public dont la dépense relève du budget ordinaire et du budget extraordinaire dont la dépense ne dépasse pas 15 000 € HTVA ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/F/013-20190023 relatif au marché "Achat câblage pour modernisation réseaux informatiques école primaire HSG" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.246,00 € hors TVA ou 8.740,76 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2019 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2019 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Lambotte sa, Rue du Bois-de Moxhe 10A à 4217 Waret-L'Evêque (Héron) ;
- NETsite, Rue Edouard Colson 302 à 4431 Loncin ;
- NSI IT Software & Services, Rue de Bruxelles 174 à 4340 Awans ;
- mysys, Allée des Chevreuils(RR) 10 à 4120 Neupré ;

Vu la délibération du Collège du 30/12/2019 décidant d'attribuer le marché "Achat câblage pour modernisation réseaux informatiques école primaire HSG" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à savoir NETsite, Rue Edouard Colson 302 à 4431 Loncin, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 8.871,36 € hors TVA ou 9.403,64 €, 6% TVA comprise

Considérant la crise sanitaire covid-19, le travail de réalisation du câblage n'a pu s'effectuer par les ouvriers de la voirie ;

Vu l'article L1311-5 du CDLD ;

Considérant qu'il est urgent de faire poser ce câblage par la firme ayant remis l'offre afin que la rentrée scolaire se passe dans de bonnes conditions au niveau de la connection internet qui faisait défaut ;

Considérant donc qu'une offre complémentaire pour la pose du câblage a été demandée à Netsite ;

Considérant que Netsite a remis une offre le 16/07/2020 pour un montant de 6187,90€ htva soit 6559,17TVAC pour réaliser le travail

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-52 et sera financé par fonds propres;

Considérant que ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

## **RATIFIE**

La décision du Collège du 07/09/2020 ;

## **DECIDE par 10 voix pour 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais)**

Article 1er. : d'approuver l'offre de Netsite pour un montant de 6187,90€ htva soit 6559,17€ TVAC ;

Article 2. : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 720/724-52.

Article 3. : De transmettre la présente à Netsite et au service finance pour disposition.

## **Objet 03. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019 – Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la

décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1<sup>er</sup> et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent soit l'exercice 2019;

2) Ce rapport contient également :

a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats

3) Le Bourgmestre, président du Conseil communal, transmet copie de ce rapport au plus tard le 30 septembre au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1<sup>er</sup>, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale Sécurité et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale Sécurité ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Un seul avantage en nature facultatif est octroyé aux mandataires, à savoir un abonnement téléphonie mobile plafonné par 300,00 € par an ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 30 septembre, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Geer pour l'exercice 2019 composé des documents suivants :

a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Article 2 : De transmettre sans délai copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

#### **Objet 04. Home Waremmien - Convention d'entretien pour le 3<sup>ème</sup> logement de l'ancien presbytère d'Omal - Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 08 septembre 2008 adoptant le programme d'actions en matière de logement 2008 et notamment de mettre à disposition du Home Waremmien l'ancien presbytère d'Omal en vue d'y réaliser deux logements sociaux et 1 logement pour la commune de Geer ;

Vu la délibération du 14 novembre 2013 approuvant une convention de partenariat entre la commune de Geer et le Home Waremmien pour la réalisation des travaux de transformation de l'ancien presbytère d'Omal en 2 logements sociaux et 1 logement communal.

Considérant qu'il convient d'entretenir en bon père de famille notre logement ;

Considérant que le Home Waremmien effectue déjà les travaux d'entretien dans les 2 autres logements et que dès lors il est plus facile de collaborer avec lui pour ces mêmes travaux dans le 3<sup>ème</sup> logement ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre la commune de Geer et le Home Waremmien pour la prise en charge des frais liés aux travaux d'entretien et de réparation effectués dans le logement communal de l'ancien presbytère d'Omal ;

**RATIFIE** la décision du Collège Communal du 25 novembre 2019

**DECIDE par 10 voix pour 2 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais)**

**Article 1.** de donner son accord sur les termes de la convention ci-dessous ;

<p><b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEER ET LE HOME WAREMMIEN POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION EFFECTUES DANS UN LOGEMENT COMMUNAL SIS 86/2, RUE J. STIERNET A 4252 OMAL.</b></p>
---

#### **ENTRE**

D'une part, la **COMMUNE DE GEER**, rue de la Fontaine n°1 représentée par :

- Le Bourgmestre, Monsieur **Dominique SERVAIS**, - La Directrice Générale, Madame **Laurence COLLIN**.

Agissant tous deux pour et au nom du collège communal.

#### **ET**

La société coopérative à responsabilité limitée Société Régionale d'Habitations Sociale « **LE HOME WAREMMIEN** », ayant son siège social à 4300 Waremmes, Allée des Hortensias n°13, représenté par :

- Monsieur **Jacques CHABOT**, Président du Conseil d'administration, - Madame **Isabelle WILLEM**, Directeur-Gérant.

Considérant le Procès-verbal n°                      du Conseil d'Administration du Home Waremmien du

Considérant la délibération du Collège Communal de Geer du.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

Le Home Waremmien met les techniciens spécialisés de sa régie ouvrière à la disposition de la Commune de Geer pour réaliser les travaux d'entretien et de réparation, qui sont habituellement à charge du propriétaire et du locataire, dans le logement communal sis Rue J. Stiernet n°86/2 à 4252 Ornal.

**Article 2 :**

Ces travaux qui comprennent les déplacements, la main d'œuvre et la marchandise seront facturés à la Commune de Geer au prix coûtant. Au terme des dits travaux, le Home Waremmien transmettra systématiquement à la Commune de Geer un bordereau de travail accompagné d'une fiche de valorisation et d'une facture y afférente.

**Article 3 :**

Toute demande d'intervention auprès du service technique du Home Waremmien devra obligatoirement provenir de l'Administration Communale de Geer ou d'un représentant qu'elle aura dûment mandaté à cet effet.

L'Administration Communale de Geer tiendra informé, en temps utile, le Home Waremmien de l'éventuel représentant qu'elle aura désigné.

**Article 4 :**

L'Administration Communale de Geer ou son représentant se chargera de communiquer au service technique du Home Waremmien le problème rencontré dans le logement et la nature de l'intervention à y effectuer.

Suite à cela, le Home Waremmien informera l'Administration Communale de Geer ou son représentant de la date et de l'heure de son intervention. Celle-ci étant toujours effectuée dans les meilleurs délais.

L'Administration Communale de Geer ou son représentant se chargera de communiquer au locataire la date et l'heure de l'intervention par le Home Waremmien.

**Article 5 :**

Lorsqu'une intervention planifiée est empêchée du fait de l'absence du locataire, les frais engendrés par la non réalisation du travail (frais de déplacements, ...) seront facturés à l'Administration Communale de Geer.

**Article 6 :**

Le Home Waremmien ne paiera aucune facture relative à une intervention non commandée par lui.

**Article 7 :**

La présente convention prend effet à compter du                      et sera sans limite dans le temps sauf dénonciation, par courrier recommandé avec préavis de 1 mois, par l'une ou l'autre partie.

Fait à Waremm, en deux exemplaires, le

Pour le Home Waremmien

Pour la Commune de Geer,

**Article 2.** de transmettre la présente au Home Waremmien et au service finances de la commune pour disposition;

**Objet 05. Intercommunale ENODIA -Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'AGW de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales autorise jusqu'au 30 juin 2020 inclus la possibilité de tenir l'assemblée générale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par recours à des procurations données à des mandataires;

Attendu que l'Assemblée générale de l'intercommunale ENODIA est convoquée pour le 29 septembre prochain ;

Considérant qu'un choix doit être posé par le conseil communal quant à la manière dont la commune de Geer sera représentée lors de cette assemblée générale, à savoir, soit par procuration à Madame Carine Hougardi, Dg ff d'Enodia sans présence physique et en transmettant un bulletin de vote reprenant la décision prise à l'unanimité au conseil communal, soit en envoyant un seul des 5 représentants porteur de l'entière des voix et qu'il convient dès lors de choisir ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

**Article 1.** D'approuver les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ENODIA du 29 septembre prochain ci annexé,

**Article 2.** De désigner Monsieur Pierre Philippe Dumont, Echevin pour représenter le Conseil communal de Geer,

**Article 3.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

### **Objet 06. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Budget 2021- Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 arrêté le 11/08/2020 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe;

Vu la décision du chef diocésain du 18/08/2020 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2020 sous réserve des modifications suivantes :

D06b= 105,00€ au lieu de 150,00€

D06c= 45,00€ au lieu de 0,00€

D11b= 35,00€ au lieu de 30,00€

D15 = 125,00€ au lieu de 130,00€

D35 autres : à préciser

Vu la délibération du 24/08/2020 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 10/08/2020 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Recettes : 10059,29€

Dépenses : 10059,29€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 07. Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer (33.04) – Budget 2021-Approbation.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 arrêté le 02/06/2020 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer;

Vu la décision du chef diocésain du 18/08/2020 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2021 sans aucune remarque ;

Vu la délibération du 24/08/2020 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 02/06/2020 susvisée ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE par 10 voix pour 2 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais)**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 16835,03€

Dépenses : 16835,03€

Excédent : 0,00€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

**Objet 08. Stérilisation des chats errants – Approbation d'une convention – Ratification.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 14/08/86 relative à la protection et au bien-être des animaux ;  
Vu le Décret du 22/01/15 instituant le Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouverneman wallon du 26/02/15 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/08/15 portant sur l'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil wallon du bien-être des animaux

Considérant qu'il convient de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline ;

Considérant qu'il convient de continuer notre politique de stérilisation des chats errants qui a rencontré un vif succès durant ces dernières années ;

Attendu que nous gérerons nous-mêmes la mise en place de cette politique par tous les moyens de communication dont nous disposons en nous faisant aider soit par les vétérinaires locaux, soit par des associations locales de défense et du bien-être animal ;

Considérant que l'asbl « Poils et Moustaches » nous a remis une proposition de convention de partenariat relative à la stérilisation des chats errants ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant que le montant pour la stérilisation des chats errants est prévu au budget à l'article 875/12448 ;

**RATIFIE la décision du Collège communal du 24 août 2020**

**DECIDE par 10 voix pour 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais)**

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat avec l'asbl « Poils et Moustaches » relative à la stérilisation des chats errants ci-dessous.

**Article 2.** D'envoyer la présente délibération auprès de l'asbl « Poils et Moustaches » et du service financier pour disposition.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

Entre :

La Commune de Geer représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur

Dominique SERVAIS, Bourgmestre et Madame Laurence COLLIN, Directrice Générale, ci-après dénommée la Commune, d'une part,

Et :

L'ASBL « Poils et moustaches », Chaussée Freddy Terwagne 128 à 4480 Hermalle sous Huy, représentée par Madame Sottiaux Patricia, Présidente, ci- après dénommée l'association, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

#### **A. L'association s'engage à :**

- Mettre en relation la personne désignée au sein de l'Administration Communale de Geer avec le vétérinaire de l'association en vue de procéder à la stérilisation du chat



errant capturé. Les chats mâles seront à privilégier, d'abord par facilité de reconnaissance, ensuite parce qu'il n'y a pas de convalescence à effectuer.

- Un bénévole de l'association s'engage à se rendre sur le site où se trouve l'animal et disposer une cage trappe afin de capturer le chat et le conduire chez le médecin vétérinaire désigné ou un médecin vétérinaire partenaire et travaillant avec l'association.
- Tout chat piégé mais qui se révèle sociable, sera, toujours dans la mesure du possible et en fonction des places disponibles, placé à l'adoption par les soins de l'ASBL « Poils et moustaches » après stérilisation.

Le vétérinaire désigné et partenaire de l'association s'engage à :

- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
- Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé. Le vétérinaire en charge en sera seul juge et décidera des soins à effectuer. Dans la mesure du possible, l'association s'engage à les reprendre pour effectuer ces soins. Les frais engendrés par les soins prodigués à l'animal sont à charge de l'association. La stérilisation sera alors réalisée après convalescence.
- Opérer le chat

Les tarifs pratiqués ne pourront dépasser les montants suivants :

Castration : 30 € TVAC

Ovariectomie : 60 € TVAC

Ovario - hystérectomie : 60 € TVAC

- Rétrocéder l'animal (ainsi que le formulaire d'accompagnement dûment complété) au particulier/bénévole afin que celui-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture.
- Adresser une déclaration de créance à l'association pour les frais de stérilisation et/ou de soins au plus tard un mois après la date de l'intervention.

#### **B. La Commune s'engage à :**

- Octroyer un budget d'un montant bien défini destiné à l'association qui aura pratiqué via le vétérinaire renseigné ci-dessus ou un vétérinaire bénévole, la stérilisation des chats errants repris sur le territoire communal
- Tenir à jour la base de données des chats errants stérilisés
- Mettre à disposition de tout particulier/bénévole des cages permettant la capture des chats errants. En effet, aucun service communal ne prendra en charge la capture de ceux-ci, ni leur transport vers le cabinet du vétérinaire de l'association, ni la remise en liberté après stérilisation. Ces actes incomberont au particulier/bénévole ayant décelé la présence du chat errant et sollicité sa castration.
- Diffuser les informations utiles en lien avec cette prochaine campagne de stérilisation aux habitants geerois.

#### **C. Durée :**

La convention prend cours à la date de signature pour une durée d'un an et renouvelable tacitement

La convention s'arrête d'office s'il n'y a pas de crédit approuvé ou dès que le crédit budgétaire du budget communal de l'année concernée aura été dépensé. La commune en informera le vétérinaire.

#### **D. Litiges :**

Dans les limites de la Loi communale, le Collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

Fait à Geer, en autant d'exemplaires qu'il n'y a de parties le 24/08/2020.

Pour la Commune de Geer,

La Directrice Générale,

Laurence COLLIN

Pour l'association,  
La Présidente,  
Madame Patricia Sottiaux

L'Echevine

en charge du bien-être animal,

Evelyne KERZMANN

Le Bourgmestre,

Dominique SERVAIS

### **Objet 09. Comptabilité communale – Avis de la Directrice Financière – Prise d'acte**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la note de la Releveuse régionale du 06/07/2020 pour le mandat 20/484 (12793,12€) concernant l'achat d'un véhicule pour le service voirie ;

Vu la décision du Collège communal du 14/09/2020 décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité en vertu de l'article 60 Règlement général sur la comptabilité communale

### **PREND ACTE**

**Article 1** : De la décision du Collège du 14/09/2020 ci-dessous.

Le Collège Communal,

**Objet : MANDAT 20/484 - Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Collège du 05/08/2019 attribuant le marché d'un véhicule à CIAUTO SA, route de Landen, 120 à 4280 Hanuut

Vu la note de la Receveuse régionale du 06/07/2020 pour le mandat 20/484 (12793,12€) concernant l'achat d'un véhicule pour le service voirie

Vu l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

## **PREND ACTE**

**Article 1.** De la note la Receveuse régionale, du 06/07/2020 au Collège communal, stipulée comme suit :

### **NOTE AU COLLEGE COMMUNAL DE GEER**

Geer, le 06 juillet 2020

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les Echevins,

Le mandat 20/484 relatif à l'achat d'une camionnette FORD TRANSIT COURIER PROJET 2019/11 n'a aucun crédit budgétaire.

Les articles 60 et 64 du RGCC m'obligent à vous signifier mon refus de payer ce mandat.

A moins que vous ne m'y obligiez, via ce même article 60 du RGCC et que vous en preniez la responsabilité, décision du collège à joindre au mandat de paiement.

Catherine DESTEXHE

Receveuse régionale

Directrice financière de la commune de Geer

Considérant que l'engagement a été effectué en 2020 (20001449);

Considérant que le montant de 12793,12€ est inscrit en MB1;

Considérant qu'il est indispensable d'avoir un nouveau véhicule pour le service voirie car l'ancien véhicule devait aller au garage fréquemment pour des grosses réparations ;

## **DECIDE**

**Article 1.** que la dépense doit être exécutée sous la responsabilité du Collège communal et que le paiement du mandat 20/484 peut être réalisé; décision fondée sur l'article 60 du R.G.C.C.

**Article 2.** de transmettre la présente la Receveuse régionale pour disposition.

Par le Collège Communal

La Directrice générale  
L. Collin

Le Bourgmestre,  
D. Servais

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise au service financier pour disposition.

**Objet 10. Budget communal 2020 – Modification budgétaire n°1 – réformation – prise d'acte.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 02/07/2020 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté de réformation du SPW du 18/09/2020 ;

## **PREND ACTE**

**Article 1.** des réformations ci-après concernant la MB n° 1 :

### **1) Service ORDINAIRE**

#### **1.a RECETTES**

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
00010/106-01	41 977,89	186 211,48		228 189,37
10410/465-02/2018	0,00	106,65		106,65
551/272-01/2018	0,00	1233,81		1233,81
02510/466-09/2019	0,00	31 837,33		31 837,33
04030/465-48/2019	0,00	86,60		86,60

#### **1.b DEPENSES**

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
35155/435-01	10 084,46		10 084,46	0,00
35150/911-05	0,00	10 084,46		10 084,46
35155/301-01/2018	0,00	0,80		0,80

### **RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES**

Exercice propre	Recettes Dépenses	4 527 278,60 4 440 977,97	Résultats	86 300,63
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	819 793,01 68 312,01	Résultats	751 481,00
Prélèvements	Recettes Dépenses	0,00 174 412,11	Résultats	-174 412,11
Global	Recettes Dépenses	5 347 071,61 4 683 702,09	Résultats	663 369,52

### **2) Service EXTRAORDINAIRE**

#### **2.a RECETTES**

Article	Budget + MB1	Augmentation	Diminution	Corrigé
060/995-51/20190001	.....100.000,00		....100.000,00	.....0,00
060/995-51/20200024	0,00	100.000,00		100.000,00

060/995-51	0,00	198.607,50		198.607,50
124/661-51/20190027	0,00	10.984,38		10.984,38
124/961-51/20190017	0,00	105.884,95		105.884,95
421/961-51/20190011	0,00	12.793,12		12.793,12

## **2.b DEPENSES**

Article	Budget MB1	+	Augmentation	Diminutio n	Corrigé
060/955-51/20110036	0,00		679,81		679,81
060/955-51/20150031	3.860,00			3.860,00	0,00
060/955-51	3.678,11		128.821,69		132.499,80
06089/955-51	0,00		187.044,89		187.044,89
421/743-52/20190011	0,00		12.793,12		12.793,12
764/723-60/20190001	100.000,00			100.000,00	0,00
764/723-60/20200024	0,00		100.000,00		100.000,00
000/615-52/2017	0,00		2.790,44		2.790,44

## **RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES**

Exercice propre	Recettes Dépenses	4.856.830, 21 4.915.250, 31	Résultats	-58.420,10
Exercices antérieurs	Recettes Dépenses	115.322, 99 15.836,44	Résultats	99.486,65
Prélèvements	Recettes Dépenses	1.102.458,15 1.143.524,60	Résultats	-41.066,45
Global	Recettes Dépenses	6.074.611,35 6.074.611,35	Résultats	0,00

### **Objet 11. Finances – vérification de l'encaisse du receveur Régional.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement son article L 1124-49;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur régional en charge de la commune, dressés conjointement par ce dernier et le commissaire d'arrondissement en date du 27/07/2020;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **PREND ACTE,**

Des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du Receveur Régional en date du 31 mars 2020 et du 30 juin 2020.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

D. Servais.

Questions d'actualité 24/09/2020.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, comme je vous l'ai écrit, j'ai été témoin de disputes (injures, gestes insultants, moqueries, conduite dangereuse et provocante ...) concernant le charroi agricole.

Dominique Servais Bourgmestre, une réunion s'est déroulée à l'administration avec la police locale et des membres du personnel. Il a été décidé d'envoyer au monde agricole la charte de mobilité :

lorsqu'il faut passer par le rond-point en face de chez STG il faut éviter d'emprunter les rues des Villages et privilégier le passage via la 637a. Pour aller chez STG, en venant de Braives il passer par le rond-point « Francotte » et prendre la 637a via la déviation.

Il faut passer par le contournement.

En ce qui concerne ton mail relatif au charroi agricole, où tu précises que tu as été témoin de disputes d'injures, gestes insultants, moqueries, conduite dangereuse et provocante ...) il a été transmis au service de police qui te contactera pour de plus amples informations.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, je pense que la personne a été déposer une plainte.

Dominique Servais Bourgmestre, la question du charroi agricole a été discutée en Collège et nous avons décidé de demander un renfort de la police sur plusieurs points :

- 1) Pour le charroi agricole qui passe dans les villages, respect de la vitesse;
- 2) Transport scolaire, sensibilisation au respect du code de la route pour les firmes de transport qui empruntent la rue Lepage ;
- 3) Inciter les camions venant de Braives à aller chercher l'autoroute à Waremme et sortir à Geer pour aller dans le zoning.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, 3 à 4 arbres devant l'Enclos qui appartiennent à la Commune, devraient être taillés car les véhicules doivent se déporter.

Dominique Servais Bourgmestre, on doit vérifier si ces arbres nous appartiennent.

Yves Fallais, Conseiller communal demande ce qu'il en est du subside de football ?

Dominique Servais Bourgmestre, on en discute en Collège, la MB1 vient de revenir cela va se débloquent.

Yves Fallais, Conseiller communal précise qu'il y a bien eu des terres remontées rue du Moulin.

Dominique Servais Bourgmestre, il s'agit d'une erreur de l'entreprise. Une partie des terres devait rester rue de Waremme et elles ont été transportées rue du Moulin. J'ai demandé qu'on rapatrie les terres de la rue du Moulin vers la rue de Waremme. Ces terres ont été reprofilées et maintenant le chantier est terminé.

Les terres rue du Moulin ont été remises à plat sur une longueur de 200m

Yves fallais Conseiller communal, le tuyau n'est pas posé sur du stabilisé cela n'est pas efficace.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, la rue du Moulin n'est plus accessible comme avant. Il avait été dit que les terres ne se rejoindraient pas, or c'est le cas actuellement.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, je confirme que le rue du moulin n'est plus accessible même pour les piétons, et les marcheurs.

Dominique Servais, Bourgmestre, ajoute que certains arbres ont dû être élagués sur demande de l'entrepreneur car il y a des difficultés d'accès pour ses véhicules.

Yves Fallais, Conseiller communal, il aurait fallu que cela soit plus doux au départ puis faire une chute plus loin.

Michèle Kinnart, Conseillère communale, les riverains de la rue m'ont précisé qu'il y avait une voiture qui passe fréquemment. Il faudrait mettre une plaque interdit aux voitures

Yves Fallais, Conseiller communal, un des riverains m'a dit qu'il y avait une conduite d'eau. Quid en cas de rupture ?

Dominique Servais Bourgmestre cela sera à voir avec la SWDE.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, cela doit rester un chemin lent. Il avait été dit que les terres ne se rejoindraient pas, or c'est le cas actuellement.

Dominique Servais Bourgmestre, actuellement c'est le cas. Il faut vérifier avec l'entreprise.

Le rôle 1<sup>er</sup> de cet ouvrage est de bloquer les eaux.